

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°3 du 18 janvier 2018**



## **Sommaire**

### **PRÉFECTURE**

#### **Direction de la réglementation (DR)**

Arrêté n°2018-017 du 17 janvier 2018 autorisant l'extension de la chambre funéraire située à Soultz (4 route de Raedersheim) par la société dénommée « *SCI des deux vallées* » **4**

#### **Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)**

Arrêté du 28 décembre 2017 portant abrogation de la nomination du régisseur, du régisseur adjoint et des régisseurs suppléants de la régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Mulhouse **6**

Arrêté du 11 janvier 2018 portant déclaration de clôture des travaux de remaniement du cadastre de la commune de BALLERSDORF **7**

Arrêté du 11 janvier 2018 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées de la commune de MONTREUX-VIEUX et de celles des communes limitrophes dans le cadre des opérations de remaniement du cadastre **9**

Arrêté du 11 janvier 2018 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées dans le cadre de la tournée de conservation cadastrale au titre de l'année 2018 **11**

Arrêté du 15 janvier 2018 constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée de la communauté de communes de Guebwiller **13**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>  
publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

Arrêté du 15 janvier 2018 constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg	<b>14</b>
Arrêté du 15 janvier 2018 constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée de la communauté de communes de la vallée de Munster	<b>15</b>
Arrêté du 15 janvier 2018 constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée de la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach	<b>16</b>
Arrêté du 15 janvier 2018 constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée de la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin	<b>17</b>
Arrêté du 15 janvier 2018 constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifié de la communauté Sud Alsace-Large	<b>18</b>
Arrêté du 15 janvier 2018 constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée de la communauté de communes du Sundgau	<b>19</b>
Arrêté du 15 janvier 2018 constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée de la communauté de communes de Thann-Cernay	<b>20</b>

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Arrêté ARS n°2018-0165 du 16 janvier 2018 portant d élégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux	<b>21</b>
Décision tarifaire n° 2018-0047 du 12/01/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 – SSIAD et ESA ASAD CENTRE ALSACE – 680013562	<b>48</b>

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté du 15 janvier 2018 portant nomination des membres de la commission de médiation DALO	<b>51</b>
Arrêté n°DDCSP68/JSVAE 1 2018 concernant l'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire du Centre Socioculturel du Pays de Thann	<b>53</b>

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté du 18 janvier 2018 portant délégation de signature au directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle	<b>54</b>
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du SIP-SIE d'Altkirch, à compter du 8 janvier 2018	<b>56</b>

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté du 25 août 2017 modifiant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Haut-Rhin **59**

Arrêté n°2018-1001 du 17 janvier 2018 prescrivant les dates de battues sur le territoire de la réserve de faune des Iles du Rhin **63**

## **HÔPITAUX**

Décision ETQA 26/version 20 DS-ETQUA-26 du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant délégation de signature et désignation d'ordonnateurs suppléants au centre hospitalier de ROUFFACH **65**

Décision de délégation des fonctions de directeur de l'EHPAD de SOULTZMATT à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 **73**

## **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Décision d'augmentation des droits de port concernant le Port Rhénan de COLMAR/NEUF-BRISACH pour l'exercice 2018 **75**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation  
MW

**ARRÊTÉ n°2018- 017      du    17 janvier 2018**  
**autorisant l'extension de la chambre funéraire située à Soultz (4, route de Raedersheim) par**  
**la société dénommée «SCI des deux vallées »**

—◆—  
**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-38, R.2223-74 et D.2223-80 à D.2223-88 ;
- Vu la demande présentée le 26 juillet 2017, complétée le 29 août suivant, par la société dénommée «*SCI des deux vallées* », représentée par son gérant M. Alain Hoffarth et dont le siège social est situé au 14, rue Jean Monnet à Sausheim (68390), en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de la chambre funéraire dont elle est propriétaire au 4, route de Raedersheim à Soultz, accompagnée d'un dossier conforme à l'article R.2223-74 susvisé ;
- Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal de Soultz, lors de sa séance du 27 septembre 2017, portant sur le projet d'extension de la chambre funéraire précitée ;
- Vu l'avis au public, dont la rédaction a été validée par le préfet le 1<sup>er</sup> août 2017, qui a été publié dans les journaux des « *DNA* » et « *Le Paysan du Haut-Rhin* », le 15 septembre 2017 ;
- Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) dans sa séance du 11 janvier 2018 ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Est autorisée l'extension de la chambre funéraire située au 4, route de Raedersheim à Soultz (parcelle cadastrée n°660/36), appartenant à la société dénommée « *SCI des deux vallées* » représentée par son gérant M. Alain Hoffarth et dont le siège social est situé au 14, rue Jean Monnet à Sausheim (68390).

Cet équipement funéraire est actuellement exploité par l'établissement secondaire (4, route de Raedersheim à Soultz), à l'enseigne « *Pompes funèbres Alain Hoffarth – chambre funéraire des deux vallées* », relevant de l'entreprise dénommée « *Pompes funèbres Alain Hoffarth* » (RCS TI n°328 558 853), sous couvert de l'habilitation préfectorale n°13-68-166, délivrée le 3 décembre 2013, pour une durée de six ans.

Le projet d'extension consiste à titre principal en la suppression du magasin de pompes funèbres et son remplacement par deux nouveaux salons de présentation, portant ainsi le nombre total des salons à quatre. Une extension latérale sera aussi réalisée afin d'y créer un garage de déchargement fermé qui pourra aussi accueillir l'emplacement des cases réfrigérées.

Article 2 - L'extension et l'aménagement de cette chambre se fera conformément aux plans joints à la demande. La chambre funéraire devra répondre, dans sa réalisation, aux prescriptions techniques prévues par les articles D.2223-80 à D.2223-88 du CGCT.

A l'issue des travaux d'extension et avant la réouverture au public, l'exploitant de la chambre funéraire devra faire effectuer la visite de conformité prévue à l'article D.2223-87 du CGCT par un organisme de contrôle dûment accrédité pour ces activités.

Sa remise en exploitation par l'établissement précité ne pourra se faire que sous couvert d'une habilitation préfectorale, prévue à l'article L.2223-23 du CGCT, autorisant l'exercice de l'activité intitulée « *Gestion et utilisation des chambres funéraires* ».

L'exploitant de la chambre funéraire devra faire parvenir, dès son adoption définitive, un exemplaire signé du règlement intérieur modifié de ladite chambre.

Article 3 - La présente autorisation est accordée sans préjudice de l'application éventuelle d'autres législations ou réglementations et notamment celles relatives aux règles d'urbanisme.

Article 4 – Toute nouvelle extension de la chambre funéraire devra faire l'objet, le cas échéant, d'une autorisation préfectorale préalable, dans les mêmes formes que la présente autorisation.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le maire de Soultz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au sous-préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
*signé*

Christophe MARX

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation – Bureau des Elections et de la Réglementation, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 Colmar cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE :**

Ce recours est introduit auprès de M. le ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 Strasbourg cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**PRÉFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des finances des collectivités locales

Mme Christine GONTIER

## **AR R Ê T É du 28 décembre 2017**

Portant abrogation de la nomination du régisseur, du régisseur adjoint et des régisseurs suppléants de la régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Mulhouse

### **LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes, d'un régisseur adjoint et de régisseurs suppléants à la sous-préfecture de Mulhouse ;

**VU** l'arrêté du 17 mai 2017 portant suppression de la régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Mulhouse ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin;

### **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 22 décembre 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes, d'un régisseur adjoint et de régisseurs suppléants à la sous-préfecture de Mulhouse est abrogé.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur régional des finances publiques du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar le 28 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

*signé*  
Christophe MARX



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des enquêtes publiques et des installations classées

## ARRETÉ

Du 11 janvier 2018

### Déclarant la clôture des travaux de remaniement du cadastre de la commune de BALLERSDORF

-----  
**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi locale du 31 mars 1884 relative au cadastre d'Alsace et de Moselle ;
  - VU la loi du 29 décembre 1892 ;
  - VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, des bornes et des repères, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;
  - VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées de la commune de Ballersdorf et dans celles des communes limitrophes dans le cadre des opérations de remaniement du cadastre ;
  - VU le courrier du 4 décembre 2017 du directeur général des finances publiques du Haut-Rhin, déclarant l'achèvement des travaux de remaniement du cadastre de la commune de Ballersdorf.
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup>**

La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de BALLERSDORF est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2017

### **Article 2**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, dans la commune de Ballersdorf et dans les communes limitrophes : Altenach, Carspach, Dannemarie, Gommersdorf, Fulleren, Hagenbach et Saint Ulrich.

Le présent arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 11 janvier 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

signé : Christophe MARX



Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des enquêtes publiques et des installations classées

## **ARRÊTÉ**

**du 11 janvier 2018**

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées  
de la commune de MONTREUX-VIEUX et de celles des communes limitrophes  
dans le cadre des opérations de remaniement du cadastre**

-----  
**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 1<sup>er</sup> modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 - article 86 ;
- VU** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU** la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU** l'article 2 de la loi locale du 31 mars 1884 relative au cadastre d'Alsace et de Moselle ;
- VU** la demande du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin en date du 4 décembre 2017 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

### **A R R Ê T É**

#### Article 1<sup>er</sup>

Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de MONTREUX-VIEUX à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

#### Article 2

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de MONTREUX-VIEUX et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes de CHAVANNES-SUR-L'ETANG, RETZWILLER, VALDIEU-LUTRAN, MAGNY et MONTREUX-JEUNE.

#### Article 3

Les personnes visées à l'article 2 devront être en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition. Celles-ci ne pourront pénétrer dans les propriétés qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours à la mairie ;

- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété, qui devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents ou délégués chargés des travaux peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

#### Article 4

Le maire de la commune de MONTREUX VIEUX et les maires des communes limitrophes concernées, la gendarmerie, les gardes-champêtres ou forestiers sont invités à prêter aide et assistance aux géomètres ainsi qu'au personnel effectuant les études ou les travaux. Ils prendront en outre les mesures nécessaires à la conservation des balises, piquets, jalons ou repères utiles aux dites opérations.

#### Article 5

Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

#### Article 6

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires à l'occasion des études et travaux seront à la charge des services fiscaux. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

#### Article 7

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

#### Article 8

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MONTREUX VIEUX, CHAVANNES-SUR-L'ETANG, RETZWILLER, VALDIEU-LUTRAN, MAGNY et MONTREUX-JEUNE, à la diligence des maires concernés, au moins dix jours avant l'exécution des travaux. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé au préfet du Haut-Rhin.

#### Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, les maires de MONTREUX VIEUX, CHAVANNES-SUR-L'ETANG, RETZWILLER, VALDIEU-LUTRAN, MAGNY et MONTREUX-JEUNE, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 11 janvier 2018  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

signé : Christophe MARX

*Les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.*



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des enquêtes publiques et des installations classées

## ARRETÉ

Du 11 janvier 2018

### **Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées dans le cadre de la tournée de conservation cadastrale au titre de l'année 2018**

-----  
**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi locale du 31 mars 1884 relative au cadastre d'Alsace et de Moselle ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892, notamment le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 1 ;
- VU** la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, des bornes et des repères, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;
- VU** la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale, sont assurés par les services de la direction départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

## **Article 2**

Les périodes d'intervention en commune, et l'identité des agents chargés des travaux, seront portées à la connaissance préalable des maires au moins quinze jours avant la date de début des opérations, par les services de la direction départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins dix jours avant le début des travaux pour information des administrés.

## **Article 4**

Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département.

Ces agents devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

## **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et les maires du département du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 11 janvier 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

signé : Christophe MARX

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des finances des collectivités locales  
Christine Gontier

## A R R Ê T É du 15 janvier 2018

constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée  
de la communauté de communes de Guebwiller

### LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la  
République (NOTRe) et notamment son article 65 ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes de Guebwiller remplit les conditions  
de seuil de population et d'exercice de huit des douze blocs de compétences énumérés  
par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

### A R R Ê T É

**Article 1er** - La communauté de communes de Guebwiller remplit les conditions pour  
pouvoir bénéficier de l'attribution de la dotation globale de fonctionnement bonifiée  
prévue par l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture et le président de la communauté de  
communes de Guebwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar le 15 janvier 2018

Le Préfet

*signé*

Laurent TOUVET

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des finances des collectivités locales  
Christine Gontier

## A R R Ê T É du 15 janvier 2018

constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée  
de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg

### LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 65 ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg remplit les conditions de seuil de population et d'exercice de huit des douze blocs de compétences énumérés par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

### A R R Ê T É

**Article 1er** - La communauté de communes de la vallée de Kaysersberg remplit les conditions pour pouvoir bénéficier de l'attribution de la dotation globale de fonctionnement bonifiée prévue par l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture et le président de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar le 15 janvier 2018

Le Préfet

*signé*

Laurent TOUVET

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des finances des collectivités locales  
Christine Gontier

## A R R Ê T É du 15 janvier 2018

constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée  
de la communauté de communes de la vallée de Munster

### LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 65 ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes de la vallée de Munster remplit les conditions de seuil de population et d'exercice de huit des douze blocs de compétences énumérés par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

### A R R Ê T É

**Article 1er** - La communauté de communes de la vallée de Munster remplit les conditions pour pouvoir bénéficier de l'attribution de la dotation globale de fonctionnement bonifiée prévue par l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture et le président de la communauté de communes de la vallée de Munster sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar le 15 janvier 2018

Le Préfet

*signé*

Laurent TOUVET

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des finances des collectivités locales  
Christine Gontier

## A R R Ê T É du 15 janvier 2018

constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée  
de la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach

### LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 65 ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach remplit les conditions de seuil de population et d'exercice de huit des douze blocs de compétences énumérés par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

### A R R Ê T É

**Article 1er** - La communauté de communes du Pays Rhin-Brisach remplit les conditions pour pouvoir bénéficier de l'attribution de la dotation globale de fonctionnement bonifiée prévue par l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture et le président de la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar le 15 janvier 2018

Le Préfet

*signé*

Laurent TOUVET



Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des finances des collectivités locales  
Christine Gontier

## A R R Ê T É du 15 janvier 2018

constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée  
de la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin

### LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 65 ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin remplit les conditions de seuil de population et d'exercice de huit des douze blocs de compétences énumérés par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

### A R R Ê T E

**Article 1er** - La communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin remplit les conditions pour pouvoir bénéficier de l'attribution de la dotation globale de fonctionnement bonifiée prévue par l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture et le président de la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar le 15 janvier 2018

Le Préfet

*signé*

Laurent TOUVET

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des finances des collectivités locales  
Christine Gontier

## A R R Ê T É du 15 janvier 2018

constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée  
de la communauté de communes Sud Alsace-Largue

### LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 65 ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes Sud Alsace-Largue remplit les conditions de seuil de population et d'exercice de huit des douze blocs de compétences énumérés par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

### A R R Ê T É

**Article 1er** - La communauté de communes Sud Alsace-Largue remplit les conditions pour pouvoir bénéficier de l'attribution de la dotation globale de fonctionnement bonifiée prévue par l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture et le président de la communauté de communes Sud Alsace-Largue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar le 15 janvier 2018

Le Préfet

*signé*

Laurent TOUVET

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des finances des collectivités locales  
Christine Gontier

## A R R Ê T É du 15 janvier 2018

constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée  
de la communauté de communes du Sundgau

### LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la  
République (NOTRe) et notamment son article 65 ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes du Sundgau remplit les conditions de  
seuil de population et d'exercice de huit des douze blocs de compétences énumérés par  
l'article susvisé du code général des collectivités territoriales ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

### A R R Ê T É

**Article 1er** - La communauté de communes du Sundgau remplit les conditions pour pouvoir  
bénéficier de l'attribution de la dotation globale de fonctionnement bonifiée prévue par  
l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture et le président de la communauté de  
communes du Sundgau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar le 15 janvier 2018

Le Préfet

*signé*

Laurent TOUVET

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des finances des collectivités locales  
Christine Gontier

## A R R Ê T É du 15 janvier 2018

constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée  
de la communauté de communes de Thann-Cernay

### LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la  
République (NOTRe) et notamment son article 65 ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes de Thann-Cernay remplit les  
conditions de seuil de population et d'exercice de huit des douze blocs de compétences  
énumérés par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

### A R R Ê T É

**Article 1er** - La communauté de communes de Thann-Cernay remplit les conditions pour  
pouvoir bénéficier de l'attribution de la dotation globale de fonctionnement bonifiée  
prévue par l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture et le président de la communauté de  
communes de Thann-Cernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar le 15 janvier 2018

Le Préfet

*signé*

Laurent TOUVET

16 JAN. 2018

**ARRETE ARS n°2018-0165/ en date du**  
**Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués**  
**départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;

**Vu** la décision ARS n°2017/3267 du 21 décembre 2017 portant organisation de l'ARS Grand Est ;

**Vu** la décision ARS n°2017/3268 du 21 décembre 2017 portant nomination des directeurs de l'ARS Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2018-0014 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est.

---

## ARRETE

---

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

❖ Offre sanitaire :

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
- Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- La suspension d'exercice de professionnels de santé.

❖ Autonomie :

- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Arrêtés et décisions d'autorisation relatifs aux établissements médicaux-sociaux (créations, extensions, transferts d'autorisation, transformations, renouvellements) ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration

- provisoire ;
  - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Soins de proximité :
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
  - Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires.
- ❖ Veille et sécurité sanitaires :
- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
  - La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande.
- ❖ Inspection et contrôle :
- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
  - L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
  - Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux prévus dans le PRICE ;
  - Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
  - Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Secrétariat général :
- Les décisions relatives aux ressources humaines, à l'exclusion des ordres de mission ;
  - Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
- Les mémoires, conclusions et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
  - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
  - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRÉ**, Directrice Générale Déléguée Est, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales du Haut-Rhin et Bas-Rhin, de la Moselle et des Vosges.

## 2.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **Mme Adeline JENNER**, Déléguée départementale du Bas-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Adeline JENNER**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Frédéric JUNG</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle de l'Offre sanitaire</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de <b>M. Frédéric JUNG</b> la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN</b>, référentes soins psychiatriques sans consentement</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul> <hr/> <p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>



<p style="text-align: center;"><b>Mme Caroline KERNEIS</b></p> <p>Responsable du pôle de l'Offre médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Françoise SIMON</b></p> <p>Responsable par intérim du pôle Soins de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Françoise SIMON</b></p> <p>Responsable par intérim du pôle Pilotage et animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Françoise SIMON</b></p> <p>Responsable du pôle Prévention, promotion de la santé et accès aux soins</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Clémence DE BAUDOIN</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable par intérim du pôle Santé et risques environnementaux</p> <p>En cas d'empêchement de Mme DE BAUDOIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par <b>Mme Karine ALLEAUME, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Christophe PIEGZA</b>, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
--	--

## 2.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre LESPINASSE**, Délégué départemental du Haut-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre LESPINASSE**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Patricia KUENTZMANN</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable par intérim du pôle de l'Offre sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p>En cas d'absence ou d'empêchement de <b>Mme Patricia KUENTZMANN</b>, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Jacqueline GAUFFER</b>, référente soins psychiatriques sans consentement</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>M. Sébastien MINABERRIGARAY</b></p> <p>Responsable par intérim du pôle de l'Offre médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Katia MOOS</b></p> <p>Responsable par intérim du service Proximité, prévention et action territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Amélie MICHEL</b></p> <p>Responsable du pôle Santé environnement</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par <b>Mme Valérie BONNEVAL, M. Carl HEIMANSON, M. Jean WIEDERKEHR</b>, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### 2.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Lamia HIMER**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lamia HIMER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Marie DASSONVILLE**, Chef du service animation territoriale
- **Mme Hélène ROBERT**, Chef du service Veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie DASSONVILLE**, de **Mme Hélène ROBERT** et de **Mme Isabelle LEGRAND**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Marie DASSONVILLE</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Amélie OUTTIER</b>, adjointe à la chef de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li><li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li><li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li><li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li><li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINISS ;</li><li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li></ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Isabelle LEGRAND</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEGRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Maryvonne EGLER</b>, Responsable du secteur Personnes Agées ou <b>Mme Claire-Lise HANNHARDT</b>, Responsable du secteur Personnes Handicapées, et Adjointes au chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Laure POLO</b></p> <p style="text-align: center;">Chargée de mission du service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure POLO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b> ou par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b></p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme H��l��ne ROBERT</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'emp��chement de Mme H��l��ne ROBERT, la d��l��gation de signature qui lui est accord��e sera exerc��e par <b>Mme Laurence ZIEGLER</b>, Ing��nieur principal d'��tudes sanitaires et Adjointe au chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales, <b>M. Julien BACARI</b>, Ing��nieur d'��tudes sanitaires, ou <b>Mme H��l��ne TOBOLA</b>, Ing��nieur d'��tudes sanitaires</p>	<p>Toutes d��cisions, correspondances ou conventions relatives �� l'activit�� de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les d��cisions et correspondances relatives �� la mise en ��uvre et au suivi des missions relatives �� la pr��vention et �� la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contr��le sanitaire des eaux (eaux destin��es �� la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 �� par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission sp��cifiques, ainsi que les ��tats de frais de d��placement pr��sent��s par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOM��</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'emp��chement de Mme Lucie TOM��, la d��l��gation de signature qui lui est accord��e sera exerc��e par <b>Mme Catherine COME</b>, adjointe au chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales, <b>M. Nicolas REYNAUD</b>, ing��nieur d'��tude sanitaire ou <b>M. Yannick VERDENAL</b>, responsable de la cellule environnement ext��rieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les d��cisions et correspondances relatives �� la mise en ��uvre et au suivi des missions relatives �� l'Eau min��rale (embouteill��e et thermale)</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Am��lie OUTTIER</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements 55-57</p> <p>En cas d'absence ou d'emp��chement de Mme Am��lie OUTTIER, la d��l��gation de signature qui lui est accord��e sera exerc��e par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b>, ou par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b>, ou par <b>M. David SIMONETTI</b>, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p>	<p>Toutes d��cisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission sp��cifiques, ainsi que les ��tats de frais de d��placement pr��sent��s par les agents du service.</li> </ul>

#### **2.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

D  l  gation de signature est donn  e    **Mme Val  rie BIGENHO-POET**, D  l  gu  e d  partementale, sur l'ensemble du champ de comp  tence de la d  l  gation d  partementale des Vosges.

En cas d'absence ou d'emp  chement de **Mme Val  rie BIGENHO-POET** la d  l  gation de signature qui lui est accord  e sera exerc  e sans pr  juger d'un ordre pr  f  rentiel par :

- **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la d  l  gu  e d  partementale et conseiller m  dical
- **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'  quipe d'animation territoriale
- **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET**, de **M. le Dr Alain COUVAL**, de **Mme Ghyslaine GUENIOT** et de **Mme Marie-Christine GABRION**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Yves LE BALLE</b></p> <p>Chef de service territorial médico-social sur le Parcours de la personne Agée</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Chantal ROCH</b></p> <p>Chef de service territorial médico-social sur la Parcours de la personne Handicapée</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Marie-Christine GABRION</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département des Vosges ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Catherine COME</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Nicolas REYNAUD</b>, ingénieur d'étude sanitaire ou <b>M. Yannick VERDENAL</b>, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>



<p style="text-align: center;"><b>Mme RIBS Isabelle</b></p> <p>Chargée de projet du service de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. David SIMONETTI</b></p> <p><b>M. David SIMONETTI</b>, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SIMONETTI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Amélie OUTTIER</b>, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée Ouest, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

#### **3.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas VILLENET**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine MONTI**, adjointe du Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET et de Mme Sabine MONTI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. David ROCHE</b></p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à <b>M. Guillaume PEREZ</b>, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Mélanie SAPONE</b></p> <p>Responsable du service « Structuration de l'offre sanitaire et médico-sociale – filière de soins »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène BOUESOCQUE-NOIR</b></p> <p>Responsable du service « Accès aux soins de premier recours et relation avec les usagers »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **3.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine PIROUE**, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PIROUE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **Mme Anne-Marie WERNER**, responsable du service de l'offre sanitaire et médico-sociale
- **Mme Delphine MAILIER**, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »
- **M. Philippe ANTOINE**, responsable par intérim du service « santé environnement »
- **Mme Laurence ZIADA**, chef d'unité prévention, démocratie sanitaire et soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des quatre personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Anne-Marie WERNER</b> Responsable du service Offre sanitaire et médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li><li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li><li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li><li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li><li>- les arrêtés de tarification ;</li><li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li><li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li><li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li></ul>

<p style="text-align: center;"><b>M. Philippe ANTOINE</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable par intérim du service Santé environnement</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Delphine MAILIER</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable de l'unité Premier recours, permanence des soins</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Michèle VERNIER</b></p> <p style="text-align: center;">Gestionnaire Permanence des Soins, Transports Sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Laurence ZIADA,</b></p> <p style="text-align: center;">Attachée d'administration</p> <p>Chef d'unité prévention, démocratie sanitaire et soins psychiatriques sans consentement</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les questions relatives à la prévention, à la démocratie sanitaire et aux soins psychiatriques sans consentement ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **3.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT** et de **Mme Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Florence PIGNY</b> Responsable du service « action territoriale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li><li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li></ul> <p>Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li></ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Clément FUSTIER</b> Responsable du service offre médico-sociale</p> <p style="text-align: center;"><b>Mme Elisabeth LAGILLE</b> Responsable du service offre sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de leur services, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li><li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li><li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux et sanitaires ;</li><li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li><li>- les arrêtés de tarification ;</li><li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li><li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li></ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Fabienne SOURD</b></p> <p>Responsable du service Santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Vincent LOEZ</b>, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée par <b>Mme KUSNIERZ</b>, ingénieur d'études sanitaires. Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par <b>M. Didier DANDELOT</b> ou par <b>M. Gérard DANIEL</b>, techniciens sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
---	--

### **3.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Damien RÉAL**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien RÉAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL et de Mme Béatrice HUOT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Clémence GIROUX,</b> Responsable par intérim du service Offre de santé</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Nicolas REYNAUD</b> Responsable du service Santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REYNAUD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Anne-Marie DESTIPS</b>, adjointe au responsable du service.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Béatrice HUOT</b></p> <p>Responsable du service Action territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service « action territoriale » sera exercée par <b>Mme Céline VALETTE</b>, adjointe au responsable de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les décisions et correspondances relatives aux soins psychiatriques sans consentement</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
--	--

### **3.5 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Eliane PIQUET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Jérôme MALHOMME</b></p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>



<p style="text-align: center;"><b>Mme Amélie DEROTTE</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial sanitaire</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie DEROTTE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme le Dr Odile DE JONG</b>, conseiller médical</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul> <p><u>Sur le champ des transports sanitaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Karine THEAUDIN</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b>, ingénieur d'études sanitaires, par <b>Mme Sahondra RAMANANTSOA</b>, ingénieur d'études sanitaires ou par <b>M. Olivier DOSSO</b>, ingénieur</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Laurence ZIEGLER</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Julien BACARI</b>, ingénieur d'études sanitaires, ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b>, ingénieur d'études sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Catherine COME</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Nicolas REYNAUD</b>, ingénieur d'étude sanitaire ou <b>M. Yannick VERDENAL</b>, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ;</li> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Eau minérale (embouteillée et thermale)</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Jeanne CHATRY GISQUET</b></p> <p>Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Jean-Paul CANAUD</b></p> <p>Chef de service animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux contrats locaux de santé ;</li> <li>- Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>M. Jean-Paul CANAUD</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CANAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. le Dr Jean-Pierre GARA</b>, Conseiller médical, <b>Mme le Dr Odile DE JONG</b>, Conseiller médical, <b>M. David SIMONNETTI</b>, Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54-88, <b>Mme Amélie OUTTIER</b>, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
--	--

### **3.6 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric CABLAN**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Meuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric CABLAN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Céline PRINS**, chef de service veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef de service territorial médico-social
- **Mme Aline OSBERY**, chef de service animation territoriale
- **Mme Claudine RAULIN**, chef de service du service de proximité
- **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, Conseiller médical et chef du service territorial sanitaire par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Cédric CABLAN et des cinq personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. le Dr Jean-Pierre GARA</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial sanitaire par intérim</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Jocelyne CONTIGNON</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial médico-social</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Priscille LAURENT</b>, adjointe au chef de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Claudine RAULIN</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service du service de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine RAULIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Lucien KOUAME, adjoint au chef de service du service de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINISS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Céline PRINS</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Emilie BERTRAND</b>, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou <b>M Julien MAURICE</b>, responsable de l'unité habitat, lieux publics et milieux extérieurs</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Karine THEAUDIN</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b>, ingénieur d'études sanitaires, par <b>Mme Sahondra RAMANANTSOA</b>, ingénieur d'études sanitaires ou par <b>M. Olivier DOSSO</b>, ingénieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Catherine COME</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Nicolas REYNAUD</b>, ingénieur d'étude sanitaire ou <b>M. Yannick VERDENAL</b>, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ;</li> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Eau minérale (embouteillée et thermale)</li> </ul>

<p align="center"><b>Mme H��l��ne ROBERT</b></p> <p align="center">Chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'emp��chement de Mme H��l��ne ROBERT, la d��l��gation de signature qui lui est accord��e sera exerc��e par <b>Mme Laurence ZIEGLER</b>, adjointe au chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales, <b>M. Julien BACARI</b>, ing��nieur d'��tudes sanitaires, ou <b>Mme H��l��ne TOBOLA</b>, ing��nieur d'��tudes sanitaires</p>	<p>Dans le domaine du radon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les d��cisions et correspondances relatives aux missions mutualis��es Qualit�� de l'Air Int��rieur dont le radon</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Aline OSBERY</b></p> <p align="center">Chef de service animation territoriale</p>	<p>Toutes d��cisions, correspondances ou conventions relatives �� l'activit�� de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour tous courriers relatifs aux contrats locaux de sant�� ;</li> <li>- les ordres de mission sp��cifiques, ainsi que les ��tats de frais de d��placement pr��sent��s par les agents du service.</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Am��lie OUTTIER</b></p> <p align="center">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements de la DT57</p> <p>En cas d'absence ou d'emp��chement de Mme Am��lie OUTTIER, la d��l��gation de signature qui lui est accord��e sera exerc��e par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b>, ou par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b> ou par <b>Mme Marie DASSONVILLE</b>, chef du service de l'animation territoriale et adjointe au d��l��gu�� d��partemental de la Moselle ou par <b>M. David SIMONETTI</b>, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p>	<p>Toutes d��cisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement</p>

**Article 4 :**

L'arr  t   ARS n   2018-0014 du 5 janvier 2018 portant d  l  gation de signature aux Directeurs g  n  raux d  l  gu  s et aux d  l  gu  s d  partementaux de l'Agence R  gionale Grand Est est abrog  .

**Article 5 :**

Les Directrices g  n  rales d  l  gu  es et les D  l  gu  s d  partementaux de l'Agence R  gionale de Sant   Grand Est sont charg  s de l'ex  cution du pr  sent arr  t   qui sera publi   au recueil des actes administratifs de la pr  fecture de la r  gion Grand Est et des pr  fectures de chacun des d  partements de la r  gion.

Fait à Nancy, le **16 JAN. 2018**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

DECISION TARIFAIRE N° 2018-0047      PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
SSIAD ET ESA ASAD CENTRE ALSACE – 680013562

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU            le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU            le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU            la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU            l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU            la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU            le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU            la décision d'autorisation en date du 13/12/2017 autorisant l'extension à 156 places de la structure SSIAD dénommée SSIAD CENTRE ALSACE COLMAR (680013562) sise 43, R DU LADHOF, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ASAD(680000668) , par transfert des 37 places du SSIAD du Ribeauvillé ;
- VU            l'arrêté ARS n° 2017-0014 du 05/01/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Considérant    la décision tarifaire n°2017-3181 en date du 12/12/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SSIAD ASAD COLMAR – 680013562
- Considérant    la décision tarifaire n°2017-3101 en date du 08/12/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SSIAD RIBEAUVILLE - 680013505



DECIDE
--------

ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 854 005 € au titre de l'année 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour le SSIAD classique : 1 692 092 € (fraction forfaitaire s'élevant à 141 007,67 €).

- pour l'ESA : 161 913 € (fraction forfaitaire s'élevant à 12 826,08 €)

Le prix de journée est fixé à 32,56 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

SSIAD CLASSIQUE :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	304 782
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 302 738
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 572
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 692 092
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 692 092
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-
	Reprise d'excédents	
	Affectation du résultat au compte 11511 « Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles »	
		TOTAL Recettes

ESA :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 325
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	137 300
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 288
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	161 913
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	161 913
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	161 913

ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ASAD (680000668) et à l'établissement concerné.

FAIT A COLMAR, LE 12/01/2018

P/La Directrice Générale Déléguée Est,  
Par délégation,  
Signé : Sébastien MINABERRIGARAY,  
Chef de Pôle de l'Offre Médico-Sociale par intérim



## PREFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Inclusion sociale, Solidarités, Fonctions sociales du logement

Pôle logement

# ARRETE

du **15 JAN. 2018**

**portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Haut-Rhin constituée par l'arrêté préfectoral n° 3616 du 24 décembre 2007**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 modifiant l'article R441-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté n°2017-28 du 16 mai 2017 portant nomination des membres de la commission de médiation,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

### ARRETE :

#### **Article 1 :**

L'arrêté n°2017-28 du 16 mai 2017 est modifié comme suit :

**Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale**

**En tant que représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux est nommée :**

Mme Laura BRUGGER, membre titulaire, pour représenter le bailleur M2A-Habitat.

**En tant que représentant des organismes bénéficiant d'un agrément pour des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion ou d'intermédiation locative et de gestion locative sociale est nommée :**

Mme Annick BARTHELEMY, membre suppléant, pour représenter l'association ACTILOG.

**En tant que représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale sont nommés :**

Mme Magali STIMPFLING, ADOMA, membre titulaire,

M. Yves KLOPFENSTEIN, fondation Armée du Salut; membre suppléant,

**Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et des représentants désignés par les instances mentionnées à l'article L.115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :**

**En tant que représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département :**

Titulaire : Mme Catherine HOFFARTH,  
Chef du service logement de l'association APPUIS.

Suppléante : Mme Simone ROESCH,  
Membre de l'association Droit au Logement,

Titulaire : Mme Emmanuelle FUKAS,  
Chef du service à l'UDAF,

Suppléant : M. Jean-Philippe JULO,  
Directeur de SURSO,

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Christophe MARX

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Département cohésion sociale  
Service jeunesse et sports, vie associative, égalité

**ARRETE N° DDCSPP68/JSVAE 1 2018**

portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, et notamment son article 8 ;  
Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse et notamment son article 29 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-364-0007 du 30 décembre 2013 portant composition du conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse et de la vie associative ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;  
Vu l'avis de la formation spécialisée au titre des demandes d'agrément jeunesse et éducation populaire du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 6 décembre 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association désignée ci-après est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire et affectée du numéro d'agrément suivant :

N° d'agrément	Titre et siège
DDCSPP68/JSVAEI 1 2018	Centre Socio Culturel du Pays de Thann 13 – 15 rue Robert Schumann 68 800 THANN

**ARTICLE 2 :** La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 16 janvier 2018

Pour la directrice et par délégation  
Le Chef du Service jeunesse – sports – vie associative – égalité

SIGNE

Thomas GUTHMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des moyens et de la coordination  
Bureau de la coordination interministérielle

## ARRÊTÉ

du

18 JAN. 2018

portant

**délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU  
directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle**

**Le Préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, Articles R2331-1, R2331-10, R2331-11 ;
- VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;
- VU la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;
- VU le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU le décret du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- VU le décret du 11 septembre 2017 nommant **Monsieur Dominique BABEAU**, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O.R.F. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique BABEAU**, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Haut-Rhin ;

**Article 2** : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 JAN. 2018

Le préfet  
signé  
Laurent TOUVET

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Altkirch,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence du comptable, responsable du SIP-SIE d'Altkirch, délégation de signature est donnée à Mme BRUN Manuelle, Inspectrice, adjointe à la responsable du SIP-SIE d'Altkirch, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BRUN Manuelle	inspecteur	15.000 €	15.000 €	6 mois	15.000 €
HEGELE Nicolas	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LIDIN Véronique	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MARCHAND Bernard	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GOEPFERT Jacqueline	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
GENTIL Maxime	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
JACQUOT François	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GAUDEY Audrey	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
STOESSEL Valérie	contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
GAZUT Delphine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PELE-LIEHR Véronique	agent	2.000 €	3 mois	2.000 €
MOULIN Lucie	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
ABDELAZIZ Mohamed	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
BOUKILA Isabelle.	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAURE Martine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MISSERE José	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SCODELLER Chantal	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SEILER Marie-Claude	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PIERSON Emmanuel	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DIEBOLT Marie-Claire	agent	2 000 €	2.000 €
GIRARD Anne	agent	2 000 €	2.000 €
KAYSER Christine	agent	2.000 €	2.000 €
ROECKEL Julie	agent	2.000 €	2.000 €
SPECKLIN Martine	agent	2 000 €	2.000 €
STOECKLIN Evelyne	agent	2 000 €	2.000 €
MULLER Christel	agent	2 000 €	2.000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Altkirch, le 8 janvier 2018

SIGNEE

La comptable, responsable du SIP-SIE d'Altkirch,  
Nicole LHUBERT



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
Service eau, environnement et espaces naturels

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**du 25 août 2017**

**modifiant la composition de la commission départementale de la chasse  
et de la faune sauvage du Haut-Rhin**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** les articles R. 421-29 à R. 421-32 du code de l'environnement relatifs à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au financement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015079-0004 du 20 mars 2015 ;
- VU** la proposition du président du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 12 juillet 2017 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

### **ARRETE**

**Article 1er :**

M. Philippe MERCKLE, chef de l'unité nature et patrimoine arboré au sein du service environnement et agriculture est nommé en tant que personnalité qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage, en remplacement de M. Gérard WEY, directeur de l'association APRECIAL, dissoute.

.../...

M. Fabio SERANGELI, président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers est nommé en tant que personnalité qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage, en remplacement de M. Gérard WURTZ.

**Article 2 :**

Tenant compte de ces nominations, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Haut-Rhin présidée par le préfet ou son représentant, comprend les membres suivants :

**a) Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :**

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- le président des lieutenants de louveterie ou son représentant,
- le directeur du centre régional de la propriété forestière de Lorraine-Alsace ou son représentant.

**b) Représentants de la fédération départementale des chasseurs :**

- M. Gilles KASZUK, président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, **titulaire**,
  - M. Jean Claude MILLION, **suppléant**,
- M. André BELTZUNG, **titulaire**,
  - M. Pierre WENGER, **suppléant**,
- M. Emile HECKLY, **titulaire**,
  - M. Richard LOCATELLI, **suppléant**,
- M. Jean-Luc BOSSERT, **titulaire**,
  - M. Charles THOMAS, **suppléant**,
- M. Hubert DESAGA, **titulaire**,
  - M. Christophe SPINDLER, **suppléant**,
- M. Christian GALLI, **titulaire**,
  - M. Jean-Luc ROBISCHUNG, **suppléant**,
- M. Francis GROS, **titulaire**,
  - M. Georges RUST, **suppléant**,
- M. Guy JACQUEY, **titulaire**,
  - M. Olivier SCHILDKNECHT, **suppléant**,
- M. Antoine MERTZ, **titulaire**,
  - M. Raymond BLAISE, **suppléant**.

**c) Représentants des piégeurs :**

- Alain KINDERSTUTH, **titulaire**,
  - Yann KINDERSTUTH, **suppléant**,
- Frédéric KOCH, **titulaire**,
  - Thomas MOEGLIN, **suppléant**.

**d) Représentants de la propriété forestière privée :**

- M. Henri PFEFFER, **titulaire**,
  - M. Michel ROLLI, **suppléant**.

**e) Représentants de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :**

- M. Michel BRUNN, adjoint au maire de Felling, **titulaire**,
  - M. Pierre GSELL, maire de Breitenbach, **suppléant**.

**f) Représentant de l'office national des forêts :**

- M. le délégué du directeur territorial de l'office national des forêts ou son représentant.

**g) Représentants de la chambre d'agriculture de la région Alsace :**

- M. Laurent WENDLINGER, président, **titulaire**,
  - M. Philippe ILTIS, **suppléant**,
- M. René ZIMPFER, représentant des intérêts agricoles, **titulaire**,
  - M. Christophe RUE, **suppléant**,
- M. Jean-Luc ANDRES, représentant des intérêts agricoles, **titulaire**,
  - M. Christophe BITSCH, **suppléant**.

**h) Représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :**

- M. Christian BRAUN, ligue de protection des oiseaux – délégation Alsace, **titulaire**,
  - M. Guy RITTER, ligue de protection des oiseaux – délégation Alsace, **suppléant**,
- M. Michel BREUZARD, président de l'association Alsace Nature, **titulaire**,
  - M. Jean UHRWEILER, association Alsace Nature, **suppléant**.

**i) Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique, dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :**

- M. Philippe MERCKLE, chef de l'unité nature et patrimoine arboré (NPA) au sein du service environnement et agriculture (SEA) de la direction de l'environnement et du cadre de vie au conseil départemental du Haut-Rhin,
- M. Philippe KNIBIELY, président de l'atelier technique des espaces naturels et directeur de la réserve naturelle nationale « la petite Camargue alsacienne »,
- M. Fabbio SERANGELI, président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier.

**Article 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2015079-0004 du 20 mars 2015 restent applicables.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 25 AOUT 2017

Le préfet,

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Christophe MARX

**Délai et voie de recours :**

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R. 421-1 du code de justice administrative : «sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

article R.421-2 du code de justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**N°2018-1001 du 17 janvier 2018**

**prescrivant les dates de battues  
sur le territoire de la Réserve de faune  
des Îles du Rhin**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L427-6 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 octobre 1971 créant la réserve des Îles du Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2005 portant réglementation de la réserve de faune des Îles du Rhin ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles pour le Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-1489 du 18 novembre 2008 prescrivant l'organisation de battues sur le territoire de la réserve de faune des Îles du Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU** le rapport établi par M. Roland NOBLAT, lieutenant de louveterie, avant les battues et constatant l'importance des indices de présence de *sangliers* sur le territoire de la réserve de faune des Îles du Rhin ;

**CONSIDÉRANT** l'importance des populations de *sangliers*,

**CONSIDÉRANT** les dégâts agricoles dûs aux *sangliers* dans les secteurs limitrophes de la réserve de faune des Îles du Rhin ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévenir les dégâts agricoles provoqués par les *sangliers* sur le territoire des communes périphériques ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de remédier au déséquilibre provoqué par ces animaux sur la faune de la réserve ;

**SUR** proposition du chef de service eau, environnement et espaces naturels,

## **A R R Ê T É**

### **Article 1 :**

Il sera procédé à des battues administratives aux sangliers, sur le territoire de la réserve de faune des Îles du Rhin.

.../...

Les opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 2008-1489 du 18 novembre 2008 prescrivant l'organisation de battues administratives sur le territoire de la réserve, en vue de réduire la population de sangliers.

Les battues se dérouleront le jour suivant :

- le mardi 6 février 2018.

Cette date est susceptible d'être modifiée en fonction de la présence de sangliers sur les îles du Rhin. En cas de changement de date, les autorités citées à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2008 seront prévenues par la direction départementale des territoires, 72 heures ouvrées à l'avance.

Le directeur des opérations avertira la gendarmerie et l'office national de la chasse et de la faune sauvage, 48 heures avant chaque battue.

**Article 2 :**

La réserve de faune des Îles du Rhin est délimitée :

- au nord, par la limite inter-départementale Haut-Rhin/Bas-Rhin,
- à l'est, par la frontière franco-allemande,
- au sud, par la limite nord du ban communal de Kembs,
- à l'ouest, par la route de service E.R.D.F. de Niffer à Volgelsheim.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets, les maires des communes concernées, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le chef de brigade de gendarmerie fluviale, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 17 janvier 2018

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

Adjoint,

Signé

Philippe STIEVENARD

Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



Direction

Téléphone : 03 89 78 70 20

Directeur

François COURTOT

Courriel : [direction@ch-rouffach.fr](mailto:direction@ch-rouffach.fr)

Nos réf : FC/SH

## Décision ETQA 26 / version 20

### DS-ETQA-26

#### portant délégations de signature et désignation d'ordonnateurs suppléants

Le directeur de la direction commune entre les centres hospitaliers de Rouffach, de Pfastatt et la maison de retraite de Soultzmatt,

Vu le code de la santé publique, notamment son article D6143-33 et les articles L6132-3 et R6132-16

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 17 juillet 2014 désignant Monsieur François Courtot, directeur de la direction commune entre les centres hospitaliers de Rouffach, de Pfastatt et la maison de retraite de Soultzmatt,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Haute-Alsace signée par l'Établissement le 12 août 2016

Vu la délégation de signature accordée par le directeur de l'établissement support pour les achats de faible montant

#### Destinataires :

M. Jean-Pierre Toucas  
président du conseil de surveillance  
Mrs/Bentz/Lenfant/Lehmann/  
Uhrig/  
Mmes Lachat/de Meyrignac  
Cadres de pôle et cadres de santé  
Bureau du service infirmier  
Mmes Schneider/ /Lach/  
Schmitt/Comte  
M. Tuaillon  
Ms Belloni / Kasprzykowski  
Ms Noiriel et Chahid  
Le directeur du GHRMSA,  
établissement support

Mme HAMANT  
Dossier "décisions"  
Affichage  
Recueil des actes  
administratifs

**décide**

#### **Article 1: Délégation générale**

Une délégation générale de signature est donnée à Madame Dominique Lachat, directrice adjointe, pour signer en cas d'empêchement du directeur l'ensemble des documents relevant de la direction et de la direction commune. En cas d'empêchement simultané de Monsieur Courtot et de Madame Lachat, une délégation générale de signature est donnée à Monsieur Frank Lenfant, directeur des ressources humaines.

#### **Article 2 : Logistique**

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Bentz, directeur de la logistique, comptable-matières, pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur du centre hospitalier Rouffach, l'ensemble des documents relevant de sa direction. Il s'agit :

- des documents liés à la gestion du temps de travail et des ordres de mission des personnels rattachés à la direction de la logistique, hors formation
- de tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des prévisions inscrites à l'EPRD et pour tous les comptes élémentaires gérés par la direction de logistique

- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses et des recettes,
- des documents liés à la coordination des groupements de commande dont la coordination est assurée par le centre hospitalier de Rouffach.

Une délégation de signature est donnée à Madame Peggy Comte, attachée d'administration hospitalière, pour signer :

- tous actes portant engagement de dépenses et ceux certifiant la matérialité de la liquidation des mêmes dépenses imputées sur les comptes élémentaires gérés par la direction de la logistique,
- les états liquidatifs de recettes,
- les documents liés à la gestion du temps de travail et ordres de mission des personnels rattachés à la direction de la logistique hors formation

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Bastianini, responsable des services de la restauration, à Monsieur Matthieu Richert, responsable de la blanchisserie et à Monsieur Joël Wucher, responsable des services généraux, pour signer :

- les documents liés à la gestion du temps de travail et ordres de mission des personnels rattachés à leur service respectif hors formation

### **Article 3 : Ressources humaines**

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Frank Lenfant, directeur des ressources humaines, pour signer, au nom du directeur du centre hospitalier Rouffach, l'ensemble des documents liés à la gestion des ressources humaines, notamment ceux relatifs au recrutement et à la carrière des agents, à l'exception de ceux ayant trait aux sanctions disciplinaires.

En cas d'empêchement de M. Frank Lenfant, Madame Nelly Lach, attachée d'administration hospitalière reprend la même délégation de signature.

Ces délégations portent en outre :

- sur tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des missions et attributions de la DRH et des prévisions inscrites à l'EPRD,
- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses et des recettes.

Une délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dénommés, chacun dans son domaine d'activités respectif :

Mme Rabia Caparti  
 Mme Jocya Duboile  
 Mme Mireille Jacquy  
 M. Alain Martin  
 M. Damien Monteleone  
 Mme Elodie Muser  
 Mme Elisabeth Reymann  
 Mme Annick Nardella

pour tous les documents suivants y compris leur validation en ligne :

- bordereau de transmission de toute pièce déjà signée par un délégataire supérieur
- déclaration unique d'embauche
- demande de casier judiciaire
- attestation relative à l'activité, au nombre d'heures ou de jours de travail, hors carrière ou cumul d'activité
- attestation salariale, notamment dans le cadre de la subrogation
- attestation salariale relative à l'usage des transports en commun
- attestation d'affiliation à une mutuelle
- accusé de réception des candidatures spontanées

- attestation concernant le supplément familial de traitement
- attestation de situation du compte personnel d'activité
- attestation individuelle de formations suivies ou historique de formations suivies
- convocation aux formations in situ

### **Article 5 : Coordination générale des soins**

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christian Uhrig, coordonnateur général des soins, pour signer :

- les ordres de mission relatifs aux déplacements de service du personnel soignant, médico-technique et éducatif, hors formation
- les conventions de stage,
- l'attribution des congés annuels de l'ensemble du personnel non médical affecté dans les services de soins, les services médico-sociaux, le plateau technique et le multi-accueil
- les autorisations de sorties exceptionnelles de ce même personnel pendant les heures de travail, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux et mandats électifs,
- les tableaux de service et plans de travail de ce même personnel.

En cas d'empêchement de Monsieur Uhrig, Monsieur Patrick Lehmann, directeur de l'IFSI et de l'IFAS, reprend la même délégation de signature.

### **Une délégation de signature est donnée aux cadres**

M. Fausto Venturi, cadre de pôle, pôle 8/9  
 Mme Sandra Kaminiarz, cadre de pôle, pôle PEA  
 Mme Martine Schmidt, cadre de pôle, médico-social et EHPAD  
 Mme Christine Schoelcher, cadre de pôle, pôle LTD  
 Mme Véronique Zilliox, cadre de pôle, pôle 2/3  
 M. Mario Zumello, cadre de pôle, pôle médico-technique et centre d'animation  
 Mme Maryse Kerul, cadre supérieur de santé, multi-accueil « Les Cigogneaux »

#### Pôle 2/3

M. Didier Zagula, ff cadre de santé  
 Mme Murielle Robellet, cadre de santé  
 M. Olivier Roques, cadre de santé  
 M. Paul Mettling, cadre de santé  
 M. Jean-Marie Klakosz, cadre de santé  
 Mme Pascale Brahmia, cadre de santé  
 M. Guy Wittner, cadre de santé  
 Mme Laure Guth, ff cadre de santé

#### Pôle LTD

Mme Lucile Cranney-Dieudonné, cadre de santé  
 Mme Séverine Adeler, cadre de santé  
 Mme Béatrice Martin, cadre de santé  
 Mme Suzanne Kling, cadre de santé  
 Mme Colette Naegel, cadre de santé  
 Mme Agnès Syren, cadre de santé  
 Mme Céline Rabiega, cadre de santé  
 Mme Armande Burglen, cadre de santé

### Pôle 8/9

M. Vincent Meunier, cadre socio-éducatif  
Mme Estelle Malibas, cadre de santé  
Mme Corinne Decker, cadre de santé  
Mme Claudine Ziegler, cadre de santé  
Mme Alexandra Muller, cadre de santé  
M. Jean Tugler, cadre de santé  
Mme Véronique Gwinner, cadre de santé

### PEA

Mme Magali Metenier, ff cadre de santé  
Mme Estelle Blazy, cadre de santé  
Mme Marie-Cécile Kuballa, cadre de santé

### Pôle médico-social

M. Patrick Woehrling, cadre socio-éducatif  
Mme Isabelle Pierrat, cadre socio-éducatif  
Mme Elodie Cardoso, cadre de santé

### Maison Saint-Jacques

Mme Christelle Muller, cadre de santé

- pour l'attribution des congés annuels de l'ensemble du personnel non médical affecté dans les services de soins, les services médicaux-sociaux (Maison St Jacques, maison d'accueil spécialisée et foyer d'accueil médicalisé), le plateau technique, le multi-accueil « Les Cigogneaux », le centre d'animation, l'équipe inter-établissements d'hygiène hospitalière,

- pour les autorisations de sorties exceptionnelles du personnel non médical des services de soins, social et médico-social pendant les heures de travail, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux et mandats électifs, et pour signer les tableaux de service et plans de travail du personnel non médical des services de soins, du multi-accueil « Les Cigogneaux », les services médicaux-sociaux (Maison St Jacques, maison d'accueil spécialisée et foyer d'accueil médicalisé), du centre d'animation, et de l'équipe inter-établissements d'hygiène hospitalière.

Délégation de ma signature est donnée à Mme Kerul pour signer les contrats d'accueil et les comptes-rendus des commissions d'admissions.

### **Une délégation de signature est donnée à**

Mme Francine Muré, cadre de santé  
M. Pascal Dornstetter, ff cadre de santé  
M. Francis Grunenberger, ff cadre de santé  
M. Nicolas Heck, ff cadre de santé  
Mme Marjorie Keller, infirmière  
Mme Laurence Kroepflé, infirmière  
Mme Alexandra Netzer, infirmière

affectés au bureau du service infirmier en ce qui concerne les ordres de mission relatifs aux activités psycho-socio-thérapeutiques, pour les déplacements de service (recherche de patients) et ceux pour l'utilisation des voitures de secteur, pour les autorisations de sorties exceptionnelles du personnel non médical des services de soins, social et médico-social pendant les heures de travail, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux et mandats électifs. Délégation de ma signature est également donnée pour signer les certificats de transport de corps avant mise en bière ainsi que la feuille de décès (Réf GED - EN HOSP 02) et les saisines du juge des libertés et de la détention.

## **Article 6 : Institut de formation aux soins infirmiers et institut de formation des aides soignants**

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Lehmann, directeur de l'IFSI et de l'IFAS, pour signer :

- les documents de gestion courante des deux instituts,
- les documents concernant l'organisation de la scolarité des étudiants, notamment les conventions de stage, les demandes de financement des études.

En cas d'empêchement de Monsieur Lehmann, Madame Odile Bleny, cadre supérieur de santé reprend la même délégation de signature.

En cas d'empêchement de Monsieur Lehmann et de Mme Bleny, Monsieur Christian Uhrig, coordonnateur général des soins, reprend la même délégation de signature.

## **Article 7 : Direction de la clientèle, de la communication et de l'action territoriale**

Une délégation de signature est donnée à Madame Dominique Lachat, directrice de la clientèle, de la communication et de l'action territoriale, pour signer, au nom du Directeur du Centre hospitalier Rouffach, l'ensemble des documents liés au fonctionnement de son service, notamment l'ensemble des actes entourant les soins sans consentement et les actes portant liquidation et émission des titres de recettes hospitalières.

La délégation porte en outre :

- sur tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des prévisions inscrites à l'EPRD et des missions et attributions de la direction de la clientèle, de la communication et de l'action territoriale,
- sur tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses.

Une délégation de signature est donnée à Madame Edith Schmitt, attachée d'administration hospitalière, pour signer :

- les documents liés à la gestion du temps de travail et des ordres de mission du service des admissions et le service de protection juridique des majeurs, hors formation
- les demandes de soins psychiatriques lorsque le tiers demandeur ne sait pas lire et écrire,
- les certificats de présence, d'hospitalisation, les transmissions de certificats médicaux, les décisions liées aux admissions et toutes celles relatives aux soins sans consentement
- les autorisations de sortie de courte durée
- les saisines du juge des libertés et de la détention ainsi que les notifications d'ordonnance du JLD
- les dépôts de plainte au nom du centre hospitalier de Rouffach
- les actes portant liquidation et émission des titres de recettes hospitalières.
- les actes portant engagement de dépenses dans la limite des missions et attributions du service des admissions et des prévisions inscrites à l'EPRD,
- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses.

Une délégation de signature est donnée à

Madame Laetitia Belzung, adjoint administratif

Mme Karine Bertsch, adjoint administratif

Mme Sandra Kerle, adjoint des cadres

- pour signer les autorisations de sortie de courte durée
- pour signer les saisines du juge des libertés et de la détention
- pour signer les certificats de présence, d'hospitalisation, les transmissions de certificats médicaux, à l'exception des décisions prises dans le cadre des mesures de soins psychiatriques sans consentement prévues par le code de la santé publique

Madame Nathalie Freund-Nardella, adjoint administratif  
Monsieur Jacky Fromm, adjoint administratif 1ère classe  
Madame Hilda Horrlander, adjoint administratif  
Mme Céline Debellis, adjoint administratif  
Madame Carine Ambiehl, adjoint administratif

pour signer

- les certificats de présence, d'hospitalisation, les transmissions de certificats médicaux, à l'exception des décisions prises dans le cadre des mesures de soins psychiatriques sans consentement prévues par le code de la santé publique

Une délégation de signature est donnée aux directeurs participant à la permanence de la direction et dans le cadre de celle-ci (Madame Lachat, Madame de Meyrignac, Monsieur Lenfant, Monsieur Bentz, Monsieur Uhrig, Monsieur Lehmann) pour signer l'ensemble des documents liés aux hospitalisations et notamment les décisions relatives aux soins sans consentement et les dépôts de plainte.

Une délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle Sturm, cadre socio-éducatif pour signer les documents liés à la gestion du temps de travail, l'attribution des congés annuels et les ordres de mission du personnel du service social, hors formation.

#### **Article 8 : Service des finances**

Une délégation de signature est donnée à Madame Valentine de Meyrignac pour signer tous les documents relevant de la fonction d'ordonnateur à l'exclusion des états financiers communiqués aux autorités de contrôle (état prévisionnel des recettes et des dépenses, décisions modificatives, compte financier, virements de crédits entre comptes) et l'ensemble des documents liés à la gestion courante du service des finances, notamment la gestion du temps de travail des personnels, les ordres de mission hors formation.

En cas d'empêchement de Madame de Meyrignac, Madame Barbara Schneider reprend la même délégation de signature.

En cas d'empêchement de Madame de Meyrignac et de Madame Schneider, Monsieur Nicolas Tuillon reprend la même délégation de signature.

#### **Article 9 : Services techniques**

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Belloni, ingénieur responsable des services techniques, pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur du centre hospitalier Rouffach, l'ensemble des documents de portée interne et relevant de son service. Sont exclus les actes par lesquels le directeur représente et/ou engage l'établissement, spécialement les contrats, conventions, marchés publics.

La délégation porte :

- sur les actes portant mise en oeuvre des engagements de dépenses dans le cadre susvisé et des prévisions inscrites à l'EPRD,
- sur les autres engagements de dépense ayant trait aux achats concernant les comptes élémentaires relevant de son service sur le fondement d'un marché existant
- sur tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses,
- sur les documents liés à la gestion du temps de travail des services techniques,
- sur les documents courants de gestion des services techniques.

En cas d'empêchement de Monsieur Belloni, Monsieur Didier Kasprzykowski, ingénieur, reprend la même délégation de signature.

## **Article 10 : Pharmacie**

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Noiriel, praticien hospitalier, chef du pôle médico-technique, pour signer :

- tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des missions et attributions de la pharmacie et des prévisions inscrites à l'EPRD
- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses.

En cas d'empêchement de Monsieur Noiriel, Monsieur Mustapha Chahid, praticien attaché à la pharmacie, reprend la même délégation.

Ces délégations s'exercent dans le respect du code des marchés publics et des engagements de l'établissement au sein du groupement d'achat régional de la pharmacie.

## **Article 11 : Notification**

Les délégations mentionnées dans la présente décision sont notifiées aux personnes délégataires. Elles sont publiées par tous moyens, communiquées au conseil de surveillance et transmises au comptable public.

## **Article 12 : Date d'effet**

La présente décision annule et remplace la décision ETQA 26 / version 19 du 1er juillet 2017. Elle prend effet le 1er janvier 2018.

Fait à Rouffach, le 1er janvier 2018

**Le directeur,**

SIGNÉ

**François COURTOT**

<b>Dominique LACHAT</b>  SIGNÉ  Directrice adjointe chargée de la clientèle, de la communication et de l'action territoriale	<b>Frank LENFANT</b>  SIGNÉ  Directeur adjoint chargé des ressources humaines	<b>Michel BENTZ</b>  SIGNÉ  Directeur adjoint chargé de la logistique	<b>Christian UHRIG</b>  SIGNÉ  Directeur des soins, coordonnateur de la qualité et de la gestion des risques
---	--	--	---

<b>Valentine de MEYRIGNAC</b> SIGNÉ Directrice-adjointe chargée des finances et de la communauté psychiatrique de territoire	<b>Patrick LEHMANN</b> SIGNÉ Directeur de l'IFSI/IFAS
--	---

<p><b>Edith SCHMITT</b></p> <p>SIGNÉ</p> <p>Attachée d'administration hospitalière service des admissions</p>	<p><b>Peggy COMTE</b></p> <p>SIGNÉ</p> <p>Attachée d'administration hospitalière direction de la logistique</p>	<p><b>Barbara SCHNEIDER</b></p> <p>SIGNÉ</p> <p>Attachée d'administration hospitalière service des finances</p>
<p><b>Nelly LACH</b></p> <p>SIGNÉ</p> <p>Attachée d'administration hospitalière direction des ressources humaines</p>	<p><b>Thierry BELLONI</b></p> <p>SIGNÉ</p> <p>Ingénieur responsable des services techniques</p>	<p><b>Didier KASPRZYKOWSKI</b></p> <p>SIGNÉ</p> <p>Ingénieur adjoint au chef des services techniques</p>

<p><b>Nicolas TUAILLON</b></p> <p>SIGNÉ</p> <p>Attaché d'administration hospitalière Analyse de gestion</p>
---

<p><b>Philippe NOIRIEL</b></p> <p>SIGNÉ</p> <p>Pharmacien</p>	<p><b>Mustapha CHAHID</b></p> <p>SIGNÉ</p> <p>Praticien attaché - pharmacie</p>
---	---



Direction

Téléphone : 03 89 78 70 20

Directeur

François Courtot

Courriel : [f.courtot@ch-rouffach.fr](mailto:f.courtot@ch-rouffach.fr)

Nos réf : FC/SH

## **Le directeur des Centres hospitaliers de Rouffach, de Pfastatt et de la maison de retraite de Soultzmatt**

**Vu** la convention de direction commune signée le 20 juillet 2009 entre le centre hospitalier de Rouffach et l'EHPAD de Soultzmatt

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

**Vu** l'arrêté du centre national de gestion du 17 juillet 2014 désignant M. François Courtot à compter du 1er janvier 2015, directeur des centres hospitaliers de Rouffach, Pfastatt et de la maison de retraite de Soultzmatt.

### **DÉCIDE**

#### **Article 1er**

Madame Valentine de Meyrignac, directrice-adjointe du Centre hospitalier de Rouffach et de l'EHPAD de Soultzmatt, est déléguée dans les fonctions de Directeur de l'EHPAD de Soultzmatt à compter du 1er février 2018.

A ce titre, Madame Valentine de Meyrignac bénéficie de la délégation de ma signature pour assumer toutes les compétences de Directeur de l'EHPAD de Soultzmatt, telles que définies et énumérées à l'article L315-17 du code de l'action sociale et des familles. A ce titre, elle exerce également les fonctions d'ordonnateur.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valentine de Meyrignac, son remplacement sera effectué dans les mêmes conditions par Monsieur Frank Lenfant, directeur adjoint au centre hospitalier de Rouffach.

**Article 3 :**

En cas d'absence de Madame Valentine de Meyrignac, les commandes et les documents urgents peuvent être signés par Mme Jacqueline Dornstetter-Welter, cadre de santé de l'EHPAD de Soultzmatt.

**Article 4 :**

En cas d'absence de Madame Valentine de Meyrignac et de Monsieur Frank Lenfant, le personnel de l'EHPAD de Soultzmatt peut faire appel au cadre de permanence (BSI) et au directeur de permanence du Centre hospitalier de Rouffach qui auront la même autorité que celle qui leur est déléguée sur le site principal.

**Article 5 :**

La présente délégation de signature fera l'objet d'une publication par voie d'affichage dans les locaux du Centre hospitalier de Rouffach et de l'EHPAD de Soultzmatt et par voie de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Elle sera également communiquée au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Rouffach et au Conseil d'administration de l'EHPAD de Soultzmatt et transmise au comptable de l'EHPAD de Soultzmatt.

Fait à Rouffach, le 03 janvier 2018

**Le directeur,**

SIGNÉ

**François Courtot**

**La directrice-déléguée**

SIGNÉ

**Valentine de Meyrignac**

**Le directeur-délégué suppléant**

SIGNÉ

**Frank Lenfant**

# **DROITS DE PORT**

**dans le Port de COLMAR/NEUF-BRISACH  
institués au profit de  
l'Etablissement Public "PORT RHENAN de COLMAR/NEUF-BRISACH"**

## **TARIFS 2018**

### **SECTION I**

#### **Taxes sur les marchandises**

#### **- ARTICLE 1 -**

Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le Port et aux ouvrages d'accostages de la circonscription du Port de COLMAR/NEUF-BRISACH et satisfaisant aux conditions indiquées à l'article 4 du décret N° 69-112 du 27 Janvier 1969, modifié par le décret N° 79-281 du 2 Avril 1979, une taxe déterminée par application des taux indiqués aux tableaux ci-après :

Numéros de la nomenclature N S T	Désignation des marchandises	Embarquement ou débarquement ou transbordement (1)
<b><u>I - TAXATION AU POIDS BRUT</u></b> (en euro H.T. par tonne)		<b>EURO H.T.</b>
<b>0/ produits agricoles</b>		
01 (sauf 0160) 0160	Céréales Riz	0,235 0,323
02	Pommes de terre	0,454
03 (sauf 0399) 0399	Autres légumes frais et fruits frais dont : agrumes, autres fruits et noix frais Autres légumes frais dont : caroubes, manioc et racines manioc	0,454 0,323
04	Matières textiles et déchets	0,323
05 (sauf 0510 0520 et 0579) 0510 0520 0579	Bois et liège Bois à papier et à pulpe Bois de mines Bois de chauffage, déchets, charbon de bois	0,312 0,258 0,258 0,258
06	Bettraves à sucre	0,312
09 (sauf 0919) 0919	Autres matières premières d'origine animale ou végétale dont : kapok, piassava, crin végétal Pelleteries brutes	0,323 0,454
<b>1/ Denrées alimentaires et fourrage</b>		
11	Sucres	0,363
12	Boissons	0,493
13	Stimulants et épicerie	0,544
14 (sauf 1459) 1459	Denrées alimentaires périssables ou semi-périssables, conserves Margarine, saindoux, graisses alimentaires	0,493 0,323
16 (sauf 1619 1620,1659) 1619 1620 1659	Autres denrées alimentaires non périssables et houblon Farines, semoules, gruaux de céréales Malt légumes secs	0,544 0,323 0,323 0,323
17	Nourriture pour animaux et déchets alimentaires	0,235

Numéros de la nomenclature N S T	Désignation des marchandises	Embarquement ou débarquement ou transbordement (1)
<b>18</b>	<b>Oléagineux :</b>	<b>EURO H.T.</b>
1811	Arachides	0,323
1819	Autres graines oléagineuses, noix, amandes , oléagineuses	0,323
1820	Huiles et graisses d'origine animale ou végétale et produits dérivés, comestibles	0,323
1829	Autres huiles et graisses d'origine animale ou végétale	0,493
	<b>2/ Combustibles minéraux solides</b>	
21 (sauf 2113)	Houille	0,129
2113	Fines	0,117
22	Lignite et tourbe	0,129
23	Coke	0,129
	<b>3/ Produits pétroliers</b>	
31	Pétrole brut	0,235
32 (sauf 3259 et		
3270)	Dérivés énergétiques	0,363
3259	Gas-oils/fuel-oils légers et domestiques	0,246
3270	Fuels-oils lourds	0,246
33	Hydrocarbures énergétiques : gazeux, liquéfiés ou comprimés	0,454
	<b>Dérivés non énergétiques</b>	
3410	Huiles et graisses lubrifiantes	0,323
3439	Bitumes de pétrole et mélanges bitumeux	0,323
3499	Autres dérivés du pétrole	
	non énergétiques, sauf coke de pétrole	0,544
	Coke de pétrole	0,312
	<b>4/ Minerais et déchets pour la métallurgie</b>	
41	Minerai de fer et concentrés (sauf pyrites)	0,117

Numéros de la nomenclature N S T	Désignation des marchandises	Embarquement ou débarquement ou transbordement (1)
45 (sauf 4530)	Autres minerais et déchets non ferreux dont : ilménite, scories titanifères de hauts fourneaux	<b>EURO H.T.</b>
4530	Minerais d'aluminium et concentrés, bauxite	0,246
46	Ferrailles et poussières de hauts fourneaux	0,235
	<b>5/ Produits métallurgiques</b>	
51	Fonte et aciers bruts	0,235
52	Demi-produits sidérurgiques laminés	0,235
53	Produits sidérurgiques C.E.C.A.	0,235
54	Tôles, feuillards et bandes en acier	0,235
5510	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie	0,235
5520	Moulages et pièces de forge, de fer ou d'acier	0,323
56	<b>Métaux non ferreux :</b>	
5610	Cuivre et ses alliages, bruts	0,246
5620	Aluminium et ses alliages, bruts	0,235
5630	Plomb et ses alliages, bruts	0,235
5640	Zinc et ses alliages, bruts	0,235
5659	Autres métaux non ferreux et leurs alliages, bruts	0,454
5680	Produits finis et semi-finis de métaux non ferreux, sauf articles manufacturés à l'exception de l'aluminium en feuilles minces, de l'alu. laminé en barres et de l'alu. en plaques	0,454
	Aluminium en feuilles minces, alu. laminé en barres, aluminium en plaques	0,312
	<b>6/ Minéraux bruts ou manufacturés et matériaux de construction</b>	
61 (sauf 6120 et 6130)	Sables, graviers, argiles, scories	0,339
6120	Sables communs	0,204

Numéros de la nomenclature N S T	Désignation des marchandises	Embarquement ou débarquement ou transbordement (1)
		<b>EURO H.T.</b>
<b>62</b>	6130 Pierre ponce, sables et graviers ponceux Sel, pyrites, soufre :	0,339
	6210 Sel brut ou raffiné	0,129
	6229 Pyrites de fer non grillées	0,246
	6230 soufre	0,246
<b>63</b>	Autres pierres, terres et minéraux :	
	6320 Pierres de taille ou de construction, brutes	0,429
	6339 Pierres calcaires pour l'industrie	0,315
	6340 Craie	0,284
	6399 Autres minéraux bruts dont : talc,spath-fluor, roches asphaltiques	0,315
<b>64</b>		
	6410 Ciment (et clinkers)	0,246
	6420 Chaux	0,246
<b>65</b>	Plâtre	0,363
<b>69</b>	Autres matériaux de construction manufacturés :	
	6910 Agglomérés ponceux, pièces en béton et ciments ou similaires, à l'exception ardoises travaillées	0,363
	Ardoises travaillées	0,246
	Briques, tuiles et autres matériaux de construction en argile et matériaux de construction réfractaires, à l'exception des briques, tuiles, tuyaux, carreaux, pavés et dalles céramiques	0,363
	6929 Briques, tuiles, tuyaux, carreaux, pavés et dalles céramiques	0,246
	<b>7/ Engrais</b>	
<b>71 (sauf 7130)</b>	Engrais naturels	0,246
	7130 Sels de potasse naturels, bruts	0,129
<b>72</b>	Engrais manufacturés	0,323

Numéros de la nomenclature N S T	Désignation des marchandises	Embarquement ou débarquement ou transbordement (1)
	<b>8/ Produits chimiques</b>	<b>EURO H.T.</b>
<b>81</b>	Produits chimiques de base :	
8110	Acide sulfurique, oléum	0,363
8120	Soude caustique et lessive de soude	0,323
8130	Carbonate de sodium	0,246
8140	Carbure de calcium	0,454
8191	Alcools industriels (alcool éthyl)	0,454
8199	Autres produits chimiques de base, à l'exception du carbonate de potassium	0,454
	Carbonate de potassium	0,246
<b>82</b>	Alumine	0,246
<b>83</b>	Produits carbochimiques :	
8310	Benzols (dont supercarburants aromatiques)	0,454
8391	Goudron minéral	0,323
8399	Brais et autres produits chimiques bruts dérivés du charbon et des gaz naturels	0,323
<b>84</b>	Celluloses et déchets :	
8410	Pâte à papier, cellulose	0,312
8420	Déchets de papier, vieux papiers	0,235
<b>89 (sauf 8950)</b>	Autres matières chimiques	0,544
8950	Amidons, féculés, gluten	0,323
	<b>9/ Machines, véhicules, objets manufacturés et transactions spéciales</b>	
<b>91</b>	Véhicules et matériels de transport	0,544
<b>92</b>	Tracteurs, machines et appareillages agricoles, même démontés et pièces	0,544
<b>93</b>	Autres machines, moteurs et pièces	0,544
<b>94</b>	Articles métalliques	0,544
<b>95</b>	Verre, verrerie, produits céramiques :	
9510	Verre	0,246
9529	Verrerie, poterie et autres articles minéraux manufacturés	0,323
<b>96 (sauf 9610)</b>	Cuirs, textiles, habillement	0,544
9610	Peaux préparées	0,323
<b>97 (sauf 9721,9722, 9723, 9720)</b>	Articles manufacturés divers	0,454
9721	Cartons divers	0,454



Numéros de la nomenclature N S T	Désignation des marchandises	Embarquement ou débarquement ou transbordement (1)
		<b>EURO H.T.</b>
9722	Papier d'emballage (en rouleaux ou en feuilles)	0,454
9723	Autres papiers (en rouleaux ou en feuilles)	0,454
9720	Autres papiers, cartons, bruts de la position 972	0,454
99 (sauf 9919)	Transactions spéciales	0,454
9919	Emballages usagés	
<b>II - TAXATION A L'UNITE</b> (en euro H.T.)		
	Animaux vivants :	
	d'un poids inférieur à 10 kg	0,312
	d'un poids supérieur ou égal à 10 kg et inférieur à 100 kg	0,246
	d'un poids supérieur ou égal à 100 kg	0,454
9109	Véhicules ne faisant pas l'objet de transactions commerciales :	
	Véhicules à deux roues	0,375
	Voitures de tourisme	0,139
	Voitures automobiles à usages spéciaux	0,139
	Autocars	3,825
	Camions d'un poids total à vide inférieur à 5 tonnes (2)	2,230
	Camions d'un poids total à vide supérieur à 5 tonnes (2)	3,825
	Tracteurs	0,142
922	<b>Conteneurs pleins</b>	7,80

(1) le taux est réduit de 50 % pour les marchandises faisant l'objet d'un transbordement direct de bateau sur bateau sans mise à quai provisoire. La taxe sera perçue au taux normal pour chacune des opérations de débarquement ou d'embarquement lorsque les marchandises auront été mises à quai provisoirement pour une durée supérieure ou égale à quinze jours.

(2) Les marchandises transportées sont taxées suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent.

**- ARTICLE 2 -**

1°/ Pour chaque déclaration, les taxes prévues à la partie I du tableau figurant à l'article 1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie :

a - Elles sont liquidées :

- . A la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg
- . Au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg.

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

Le taux de la taxe au quintal est égal au dixième de la taxe à la tonne. Ce taux est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

b - Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes, les emballages sont en principe taxés au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.

2°/ Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une taxation à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

3°/ Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

4°/ Le minimum de perception est fixé, par déclaration à € H.T.	1,969
Le seuil de perception est fixé, par déclaration, à € H.T.	0,985

### - ARTICLE 3 -

#### Réductions applicables aux marchandises en transit douanier

1°/ Les marchandises débarquées, puis acheminées en transit douanier à destination de l'étranger, sont soumises à une taxe dont le taux est réduit de 20 % par rapport à celui qui est normalement appliqué aux marchandises débarquées.

2°/ Les marchandises embarquées qui sont arrivées directement de l'étranger en transit douanier, sont soumises à une taxe dont le taux est réduit de 20 % par rapport à celui qui est normalement appliqué aux marchandises embarquées.

### - ARTICLE 4 -

#### Réductions applicables aux marchandises embarquées puis débarquées à l'intérieur de la circonscription du port

1°/ Les marchandises qui sont débarquées à l'intérieur de la circonscription du port et ont été embarquées à l'intérieur de cette circonscription sont soumises à une taxe dont le taux est réduit de 50 % par rapport à celui qui est normalement appliqué aux marchandises débarquées.

2°/ Les marchandises qui sont embarquées à l'intérieur de la circonscription du port et doivent être débarquées à l'intérieur de cette circonscription sont soumises à une taxe dont le taux est réduit de 50 % par rapport à celui qui est normalement appliqué aux marchandises embarquées.

3°/ Les réductions prévues aux chiffres 1° et 2° sont portées à 100 % :

- Pour les marchandises embarquées puis débarquées à l'intérieur d'un même bassin
- Pour les marchandises qui, par suite d'insuffisance de moyens de stockage à terre dans la circonscription du port sont embarquées provisoirement en chalands-magasins et sont ensuite débarquées toujours à l'intérieur de cette circonscription.

### - ARTICLE 5 -

#### Réductions applicables aux marchandises en provenance ou à destination de certains ports

1°/ Les marchandises qui sont débarquées dans la circonscription du port et ont été embarquées dans les autres ports français du Rhin sont soumises à une taxe dont le taux est réduit de 30,87% par rapport à celui qui figure à l'article 1 du présent tarif.

2°/ Les marchandises qui sont embarquées dans la circonscription du port et sont destinées aux autres ports français du Rhin sont soumises à une taxe dont le taux est réduit de 30,87 % par rapport à celui qui figure à l'article 1 du présent tarif.

3°/ Les marchandises qui sont débarquées dans la circonscription du port et ont été embarquées dans les autres ports français, autres que ceux du Rhin mentionnés au chiffre 1°, sont soumises à une taxe dont le taux est réduit de 7,83 % par rapport à celui qui figure à l'article 1 du présent tarif.

4°/ Les marchandises qui sont embarquées dans la circonscription du port et sont destinées aux autres ports français, autres que ceux du Rhin mentionnés au chiffre 2°, sont soumises à une taxe dont le taux est réduit de 7,83 % par rapport à celui qui figure à l'article 1 du présent tarif.

## **- ARTICLE 6 -**

### **Transbordement**

1°/ Le taux est réduit de 50 % pour les marchandises faisant l'objet d'un transbordement direct sans mise à quai provisoire.

2°/ La taxe sera perçue au taux normal pour chacune des opérations de débarquement et d'embarquement lorsque les marchandises auront été mises à quai provisoirement pour une durée supérieure ou égale à quinze jours.

**SECTION II**  
**Taxes sur les passagers**

**- ARTICLE 7 -**

**LIAISONS FLUVIALES DE CARACTERE LOCAL**

Il est perçu une taxe, à la charge du propriétaire ou de l'armateur du navire, pour chaque pasager débarqué ou embarqué effectuant ou ayant effectué des liaisons fluviales de caractère local, à savoir :

- '- les liaisons entre deux lieux d'embarquement ou de débarquement situés dans la circonscription portuaire,
- '- les liaisons entre un lieu d'embarquement ou de débarquement situés dans la circonscription portuaire et un lieu situé sur la rive française du Rhin et qui ne constitue par un port.

Le taux de cette taxe sur les passagers des bateaux ou navires de commerce est fixé, 0,493  
par passager débarqué ou embarqué, à € H.T.

Toutefois, une réduction de 50 % est appliquée à chaque opération dans le cas d'un trafic où le lieu d'embarquement et le lieu de débarquement sont situés dans la circonscription portuaire.

Sont exonérés de la taxe, les passagers des bâtiments de guerre ainsi que ceux des bâtiments et navires de service des administrations de l'Etat.

### SECTION III

#### TAXES DE STATIONNEMENT

##### ARTICLE 8

1°/ Les bateaux ou engins flottants assimilés dont le séjour dans la circonscription du port dépasse une durée de cinq jours, sont soumis à une taxe de stationnement dont les taux sont indiqués dans le tableau ci-dessous, en Euro par tonne de capacité à l'enfoncement maximum autorisé figurant au certificat de jaugeage et par jour au-delà de la période de franchise :

FRACTION DE TONNAGE	TAUX	TAUX
	Chalands et barges sans moteur	Bateaux à moteur, engins flottants assimilés
	<i>EURO HT</i>	<i>EURO HT</i>
1000 premières tonnes	0,013	0,026
de 1001 à 2000 tonnes	0,013	0,013
à partir de 2001 tonnes	0,013	0,013

2°/ Les navires dont le séjour dans la circonscription du port dépasse une durée de cinq jours sont soumis à une taxe de stationnement dont les taux sont indiqués dans le tableau ci-dessous, en Euro, par tonneau de jauge brute et par jour au-delà de la période de franchise :

FRACTION DE TONNAGE	TAUX (EURO HT)
300 premiers tonneaux	0,040
de 301 à 600 tonneaux	0,026
à partir de 601 tonneaux	0,013

3°/ Pour les bateaux ou navires effectuant dans le port des opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement de passagers ou de marchandises, la période de franchise est augmentée du délai prévu selon les usages locaux pour les opérations.

La taxe n'est pas due pendant le stationnement dans les chantiers de construction ou de réparation ainsi qu'aux postes d'armement effectués aux chantiers de réparations.

3°/ Pour les bateaux ou navires qui séjournent dans certaines parties des bassins spécialement réservées au stationnement et où celui-ci peut se prolonger sans inconvénient pour l'exploitation du port, les taux de la taxe de stationnement sont réduits de 50 % et la période de franchise est portée à trente jours pour les bateaux ainsi que pour les navires.

La délimitation de ces zones est précisée dans le règlement particulier de police du port ou dans les avis à la batellerie pris pour son application.

5°/ La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée pour un jour.

6°/ Sont exonérés de la taxe de stationnement :

- les bateaux et navires faisant E561 une autorisation d'occupation temporaire,
- les bateaux et navires de guerre,
- les bateaux et navires de service des administrations de l'Etat et du port,
- les bâtiments de servitudes et les engins flottants de manutention ou de travaux,
- les bateaux et navires immobilisés dans le port pour cause de force majeure.

7°/ Le minimum de perception est de € H.T. 9,876

8°/ Le seuil de perception est de € H.T. 4,939

9°/ Au-delà de la période de franchise, la taxe de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

## **ARTICLE 9**

Tous les tarifs mentionnés di-dessus s'entendent hors taxes (H.T.)

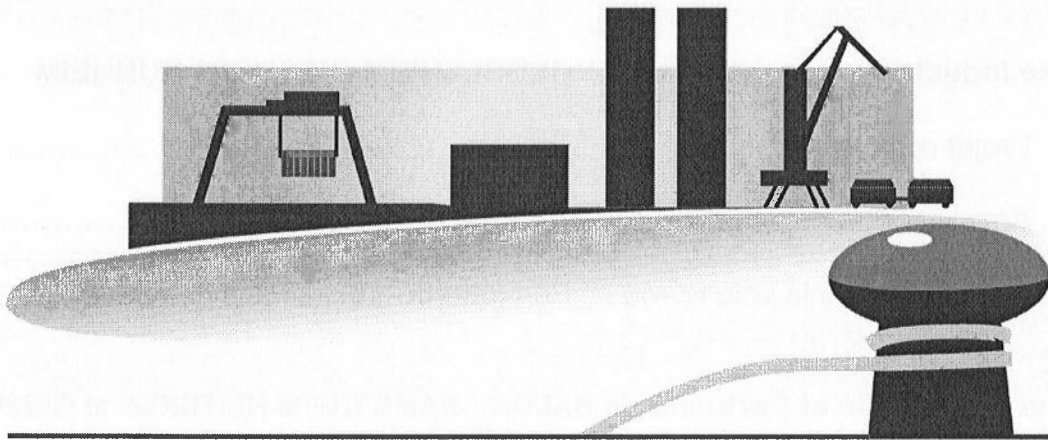
## **ARTICLE 10**

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées par l'article R 211 8 du code des ports maritimes.

\*\*\*\*\*

**Extrait**

# ***Procès-Verbal du Conseil d'Administration***



*Les quais de la logistique*

## ***du 14 décembre 2017***

Cette copie certifiée conforme  
à Colmar, le 11-01-2018  
Le Directeur de l'Établissement Public  
Port Rhénan de Colmar - Neuf-Brisach

F. STRUB

*Document confidentiel ne peut être diffusé*



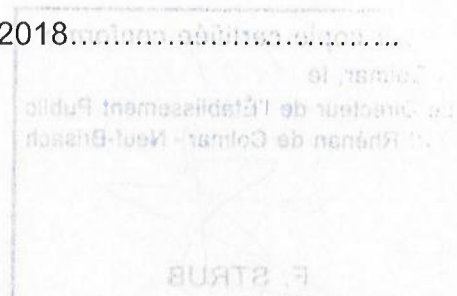
ETABLISSEMENT PUBLIC  
**"PORT RHENAN DE COLMAR - NEUF-BRISACH"**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 14 DECEMBRE 2017

**ORDRE DU JOUR**

Page

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2017.....
2. Communications du Président.....
3. Activités du Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach.....
4. Devenir de l'Etablissement Public « Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach »
  - 4.1. Fin de la concession portuaire – Nouvelle gouvernance politique – Nouvelle exploitation – Dissolution de l'Etablissement Public « Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach » .....
5. Zone industrielle et portuaire de VOLGELSHEIM-BIESHEIM-KUNHEIM
  - 5.1. Projet colis lourds.....
  - 5.2. Aménagement d'un rond-point à l'entrée du site de Constellium.....
  - 5.3. Exploitation de la voie ferrée N°1 en gare de Volgelsheim.....
6. Zone Industrielle et Portuaire de BALGAU-NAMBSHEIM-HEITEREN et GEISWASSER
  - 6.1. Groupes de travail Préfecture .....
7. Budget primitif 2018.....
8. Divers
  - 8.1. Ajustement du tarif des droits de port pour 2018.....
  - 8.2. Ajustement des droits d'usage de voies ferrées pour 2018.....



## ADMINISTRATEURS PRESENTS

M. Laurent TOUVET	Préfet du Haut-Rhin
M. Jean-Claude RIEDEL	Président de l'Etablissement Public Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole – Délégation de Colmar
M. Gérard HUG	Vice-Président Représentant la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach
M. Frédéric DOISY	Administrateur Représentant le Port Autonome de STRASBOURG
M. Thierry GINDRE	Administrateur Représentant les Ministères (en cours de nomination)
M. Jean-Pierre GROS	Administrateur Représentant le Port Autonome de STRASBOURG
Mme Betty MULLER	Administratrice Représentant le Conseil Départemental du Haut-Rhin
Mme Myriam PARIS	Administratrice Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole – Délégation de Colmar
M. Jean-Michel ZORN	Administrateur (en cours de nomination) Représentant les Usagers de la navigation

## ADMINISTRATEURS EXCUSES ET REPRESENTES

M. Jacques DREYFUSS	Administrateur Représentant la Ville de COLMAR a donné pouvoir à M. HUG
M. Michel HABIG	Vice-Président Représentant le Conseil Départemental du Haut-Rhin a donné pouvoir à Mme MULLER
M. Christophe MARX	Secrétaire Général de la Préfecture Administrateur (en cours de nomination) Représentant les Ministères
M. Laurent WENDLINGER	Administrateur (en cours de nomination) Représentant les Usagers de la navigation a donné pouvoir à M. RIEDEL

## **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

Mme Laurence DEHAN	Directrice déléguée Caisse des dépôts
Mme Claudine GANTER	Conseillère Régionale Région Grand Est
M <sup>me</sup> Catherine KELLER	Secrétaire de l'Etablissement Public
M. Jean-Laurent KISTLER	Chef du Service Développement VNF
M. Pierre-Henri PAILLET	AB CAPESLA
M. Christophe PAYEN	Conseil Départemental Haut-Rhin
M. Pascal PFEIFFER	Directeur Général CCIAE
M. Emmanuel PIERNOT	Directeur de l'Attractivité Economique Colmar Agglomération
M. Raphaël SALMON	Comptable de l'Etablissement Public
M. François STRUB	Directeur de l'Etablissement Public

## **MEMBRES EXCUSES**

M. Marc BERAUD CHAULET	Contrôleur d'Etat
M. Jacques GUYARD	AB CAPESLA
M. Jean-Baptiste MAILLARD	Chargé de mission VNF
M. Pascal RASCALON	Chef du Service Intermodalité Région Grand Est
M. Guy ROUAS	Directeur Territorial VNF Strasbourg
M. Philippe THENOZ	Chef du Service Transport - DDT

## HUITIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

### DIVERS

#### 8.1. Ajustement du tarif des droits de port pour 2018

A la demande de M. RIEDEL, M. STRUB rappelle que sur propositions successives du Conseil d'Administration les augmentations suivantes ont été appliquées pour les tarifs des droits de port depuis 2005.

Marchandises	AUGMENTATION EN POURCENTAGE												
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ensemble des marchandises sauf prix n°61 et 922	2	2	2	2	3	1	1,7	2	3	1,5	1	0	1
Prix n°61 : sables et graviers	2	2	2	2	3	2	1,7	2	3	1,5	1	0	1
Prix n°922 : conteneurs	0	2	2	2	3	1	1,7	2	3	1,5	1	0	1

Une proposition d'actualisation des tarifs des droits de port pour 2018, à hauteur de 1% a reçu l'accord de la Commission de Consultation et de Concertation du Port Rhénan qui s'est réunie le 22 novembre dernier.

✕ ✕  
✕

**Après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve l'augmentation des tarifs de 1% pour l'ensemble des taxes sur les marchandises et les passagers pour 2018.**

## 8.2. Ajustement des droits d'usage des voies ferrées pour 2018

Le tarif DUVF pour 2017 approuvé lors de la réunion du 21 décembre 2016 est le suivant :

	<b>Pour les 100 000 premières tonnes</b>	<b>de 100 000T &lt;Trafic&lt; 200 000 T</b>	<b>de 200 000 T &lt;Trafic&lt; 300 000 T</b>	<b>&gt;300 000 T</b>
Zone industrielle de Biesheim- Kunheim	0,642	0,608	0,576	0,531
Gare ⇄ Port	0,210	0,199	0,188	0,177
Port ⇄ ZI Biesheim Kunheim	0,420	0,398	0,376	0,353

	<b>Pour les 50 000 premières tonnes</b>	<b>De 50 000 T &gt;Trafic&gt; 100 000 T</b>	<b>100 000 T &gt;Trafic &gt; 150 000 T</b>	<b>&gt;150 000 T</b>
Zone industrielle de Marckolsheim	0,852	0,819	0,774	0,729

Accès à l'ITE	0,166 € HT/T
---------------	--------------

Une proposition d'actualisation de +1% des tarifs pour 2018 a reçu l'accord de la Commission de Consultation et de Concertation du Port Rhénan qui s'est réunie le 22 novembre 2017.

)(  
)

Après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve une augmentation des droits d'usage des voies ferrées de 1% pour 2018.